

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE TISSEMSILT
DAIRA DE TISSEMSILT
-COMMUNE DE TISSEMSIL
NIF : 092438019012731

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément au dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n ° 15-247 du 02 Dhou el Hidja 1436 correspond au 16 Septembre 2015 portant réglementation des marché publics et des délégations de service public Le Président de l'Assemblée Populaire Communale de Tissemsilt informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l' avis d'appel d'offre ouvert avec exigence de capacites minimales apparu aux journaux الحقيقة اليوم le 16/12/2025 et à LE MAGHREB le 16/12/2025 , qu'a l'issue de l'analyse des offres , le service contractant attribuer provisoirement l'operation au soumissionnaire indiqué ci- dessous.

<i>N°</i>	<i>Intitulé de l'opération</i>	<i>L'entreprise retenue</i>	<i>Montant de soumission apres correction</i>	<i>Délai de réalisation</i>	<i>Note obtenu</i>	<i>observation</i>
01	RENOVATION ET REALISATION DE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DES RUES ET CITE MOUDJAHID DECEDE MOURKANE KHERCHI , DOUBLE VOIE 500 LOGTS	KADDOURI AHMED NIF 16838130024010203800	17.669.239.00 DA	04 Mois	56.50	MOINS DISANTE

Les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des resultets detailles de l'évaluation de leur candidatures , offres techniques et financieres , a se rapprocher de la commune de Tissemsilt bureau des marches au plus tard 03 jours a compter du premier jour de la publication de l'avis d'attribution provisoire du marche , pour leur communiquer ces resultats , par écrit .

Et conformément a l'article 56 de la loi n° 23-12 du 05 aout 2023 fixant les regles generales relatives aux marches publics et l'article 82 du décret présidentiel n°15-247 du 02 Dhou el Hidja 1436 correspond au 16 Septembre 2015 portant réglementation des marché publics et des délégations de service public

les recours éventuels à l'encontre de la présente décision peuvent être introduits auprès de monsieur le président de la commission des marches public de la commune de Tissemsilt durant 10 jours à compter de la parution du présent avis sur les quotidiens nationaux .

LE PRESIDENT DE L'A.P.C